



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 14 janvier 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave Anchordoqui**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (2)..... : messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

Pouvoirs (2) ... : monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle** et monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Élodie **Déleris**.

Ordre du jour (convocation) :

- ▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 15 décembre 2025** (secrétaire : Émilie **Bordenave**) ;
- ▶ **Compte rendu de décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ou en exécution de décisions du conseil municipal :**
 - **LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : VENTE DU LOT N°1 ;**
 - **PERSONNEL COMMUNAL : ÉVOLUTION DES TEMPS DE TRAVAIL ;**
 - **APPLICATION INTRAMUROS : SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT ;**
 - **ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE : SIGNATURE DU CONTRAT DE FINANCEMENT AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE64) ;**
 - **PLAN D'ADRESSAGE : FIXATION DE NOUVELLES ADRESSES RUE DES PYRÉNÉES ;**
 - **PLAN D'ADRESSAGE : FIXATION DES ADRESSES DES LOTS DU LOTISSEMENT "LE VILLAGE" ;**
- ▶ **Délibérations (3)**
 - 2026-01 - LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : VENTE DU LOT N° 1 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-55 DU 20 NOVEMBRE 2025) – RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET ;**
 - 2026-02 - LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU MACRO-LOT (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-44 DU 22 SEPTEMBRE 2025) – RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET ;**
 - 2026-03 - BUDGET PRINCIPAL : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET ;**
 - 2026-04 - BUDGETS DE LA COMMUNE : ORIENTATION BUDGÉTAIRES – RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**
- ▶ **Informations et débats (3) :**
 - **PARKING DU STADE MUNICIPAL : PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE SUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AVEC ENR64 – PRÉSENTATION : TONY BORDENAVE ;**
 - **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT PAU-LESCAR (CONSULTATION DU PUBLIC) : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE – PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET ;**
 - **LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE VIABILISATION ET POINT SUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE – PRÉSENTATION : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE ET VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire, à l'ouverture de la séance et après l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum en raison de la présence de 10 conseillers en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil désigne la secrétaire de séance : madame Élodie Déleris.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de cette séance du conseil et précise que le procès-verbal, élaboré conjointement par ses soins et madame Émilie **Bordenave**, secrétaire de la séance, a été transmis par courrier électronique en pièce jointe à la convocation au conseil le 14 janvier 2026.

Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction proposée. Personne ne s'exprimant ni ne formulant d'observation, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Le projet de procès-verbal du conseil du lundi 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

► LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : VENTE DU LOT N°1.

Le 20 novembre 2025, par sa délibération n° 2025-55, le conseil a autorisé monsieur le maire à signer le mandat de vente - sans exclusivité - du lot n° 1 avec monsieur Olivier **Brandao de Cunha**, gérant de l'agence immobilière **NOVA IMMO**, cette agence disposant d'un acquéreur potentiel ayant présenté une déclaration de réservation en date du 30 octobre 2025 au montant de cession délibéré par la commune augmenté de la commission d'agence d'un montant de **3 580 € soit 70 000 €**.

Monsieur le maire rend compte au conseil que la délibération visée par le contrôle de légalité a été transmise au notaire et à l'agence NOVA IMMO. Le mandat de vente a été signé par ses soins le 24 novembre 2025.

Madame **Del-Regno** a signé, le 18 novembre 2025, la promesse de vente immobilière avec l'acquéreur présenté par l'agence. Au cours de la signature devant notaire de la promesse de vente immobilière avec le futur acquéreur, la commission d'agence a été réduite à **3 080 €**.

Cela nécessite la reprise de la délibération du 20 novembre 2025 car le prix de vente, frais d'agence compris que la commune reversera à l'agence, passe de **70 000 € TTC** à **69 500 € TTC**.

► PERSONNEL COMMUNAL : ÉVOLUTION DES TEMPS DE TRAVAIL.

Monsieur le maire rend compte à l'assemblée que le temps de travail de deux agents de la commune est modifié comme suit :

1. **Agent d'animation en charge de la garderie et de la cantine.** Par délibération n° 2025-52 du 20 novembre 2025, le conseil a fixé le temps de travail de cet agent à 18,50 heures par semaine annualisée au lieu de 17,85 heures précédemment. Les documents administratifs propres à cet agent (fiche de poste, fiche horaire) ont été modifiés en conséquence.
2. **Adjoint administratif (secrétaire adjointe).** Pour faire suite aux entretiens professionnels tenus en fin d'année 2025 et pour répondre à la demande cet agent, il est proposé d'augmenter son temps de travail de 4 heures par semaine pour le porter de 16 heures à 20 heures hebdomadaires. Ce projet nécessite la saisine du comité social territorial. Elle a été réalisée dans le cadre de la prochaine réunion du comité programmée le 29 janvier 2026. Il reviendra au conseil de se prononcer sur cet accroissement du temps de travail au cours de sa séance du mois de février 2026.

Intervention. Madame Véronique **Hourcade-Médebielle** prend la parole pour interpellier le maire quant à cette décision qui n'a pas fait l'objet d'une concertation avec les élus, que ce soit en commission finances (impact sur le budget) ou en conférence des adjoints. Elle indique que depuis le début de l'année il était possible de le faire notamment la semaine passée (mardi 13) un créneau étant disponible. Elle profite de cette intervention pour interpellier d'autres élus pour se faire confirmer sa position au regard de l'absence de communication en amont.

Réponse. Monsieur le maire indique qu'en la matière aucune décision d'augmentation du temps de travail n'a été prise. Il ne fait que suivre la procédure en vigueur synthétisée comme suit : l'assemblée délibérante est seule compétente pour modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service, après avis du comité social territorial. Il appartient au seul conseil municipal de régler l'organisation des services communaux ; sous cette rubrique figure la fixation de la durée hebdomadaire du travail. Dès lors que la commune aura reçu l'avis du comité social territorial, la délibération portant sur cette augmentation du temps de travail sera présentée au conseil qui prendra souverainement sa décision.

En réponse à une autre question, monsieur le maire indique que le comité social territorial est composé à nombre égal de représentants syndicaux et d'élus. Il est compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité. Il rend des avis consultatifs non-contraignants.

► **APPLICATION INTRAMUROS : SIGNATURE DU RENOUELEMENT.**

L'abonnement communal à l'application IntraMuros arrive à son terme le 31 mars 2026.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a contractualisé le 8 janvier 2026 le renouvellement de cet abonnement au tarif inchangé de **20 € HT par mois à effet du 1^{er} avril 2026** pour une période initiale de 9 mois. Il sera automatiquement renouvelé pour 36 mois. L'abonnement peut être résilié avec un préavis de 2 mois avant la date d'échéance.

► **ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE : SIGNATURE DU CONTRAT DE FINANCEMENT AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE64).**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n° 2025-29 du 26 mai 2025 (visa du contrôle de légalité du 28 mai 2025), elle a conventionné le service intercommunal du patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour lui confier la réalisation de la partie surface de l'étude de faisabilité géothermie.

Après avoir sollicité le fonds chaleur pour le financement de cette étude, le dossier complet a été transmis au territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) le 3 décembre 2025. La commission d'attribution des aides n° 001 du 9 décembre 2025 a décidé de financer l'étude de faisabilité géothermie et forage teste pour le chauffage et le refroidissement de l'ensemble mairie-école-foyer à hauteur de **12 974,50 €** maximum (le montant de l'étude transmis par la commune était de **18 535 € HT**).

Monsieur le maire rend compte à l'assemblée qu'il a signé la décision de financement et qu'il l'a aussitôt transmise au territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64).

► **PLAN D'ADRESSAGE : FIXATION DE NOUVELLES ADRESSES RUE DES PYRÉNÉES.**

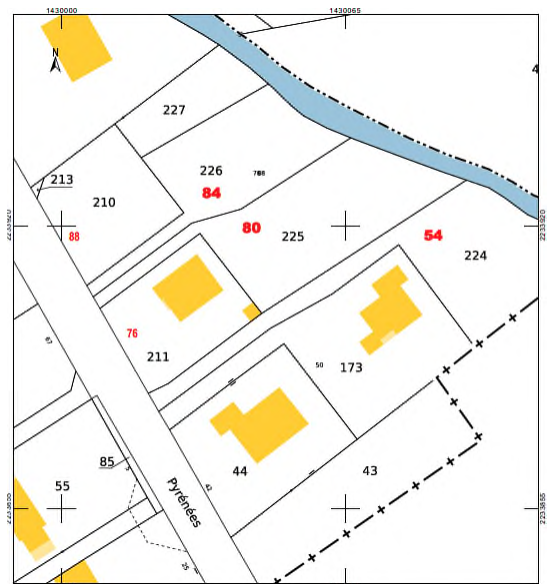
Monsieur le maire rend compte au conseil qu'il a émis un arrêté fixant de nouvelles adresses sur la rue des Pyrénées pour répondre à des évolutions cadastrales liées à des autorisations d'urbanisme relatives à la création de lots à bâtir.

La délibération n° 74-2020-11 du 15 décembre 2020 (visa préfectoral du 18 décembre 2020) porte création du plan d'adressage de la commune pour le nommage des voies communales et départementales et définition du principe de numérotation des points d'accès (sériel et métrique selon la nature de la voirie).

L'arrêté municipal n° 2021-08-D37 du 30 août 2021 (visa préfectoral du 1^{er} septembre 2021) modifié porte quant à lui sur la numérotation métrique des points d'accès des immeubles de la route départementale n° 37 nommée "rue des Pyrénées", le point d'origine de la mesure étant situé à la limite administrative avec la commune de Narcastet.

L'arrêté municipal n° 2026-01-D37 du 14 janvier 2026 (visa du contrôle de légalité du 15 janvier 2026) a pour objet :

- de préciser les adresses de deux lots existants par suite de l'attribution de numéro parcellaires. Il s'agit des numéros **76** et **88** de la rue des Pyrénées ;
- de fixer trois nouvelles adresses par suite de modifications cadastrales après autorisation d'urbanisme pour la création de 3 lots à bâtir. Il s'agit des numéros **54**, **80** et **84** de la rue des Pyrénées.



► **PLAN D'ADRESSAGE : FIXATION DES ADRESSES DES LOTS DU LOTISSEMENT "LE VILLAGE".**

Monsieur le maire rend compte au conseil qu'il a émis un arrêté fixant les adresses des lots du lotissement "Le Village" conformément aux termes de la délibération n° 03-05-2024 du 5 juin 2024 (visa du contrôle de légalité du 6 juin 2024) qui avait pour objet le nommage des voies de desserte du lotissement et la définition de la numérotation des immeubles selon le principe de la numérotation sérielle. Ainsi cet arrêté fixe-t-il la numérotation des lots comme suit :

Les numéros impairs de la rue du Verduré (côté gauche en partant de la rue du Vieux-Bourg) sont attribués comme suit :

- Le numéro **1** : macro-lot n°1 ;
- Le numéro **3** : lot n° 13 ;
- Le numéro **5** : lot n° 11.

Les numéros pairs de la rue du Verduré (côté droit en partant de la rue du Vieux-Bourg) sont attribués comme suit :

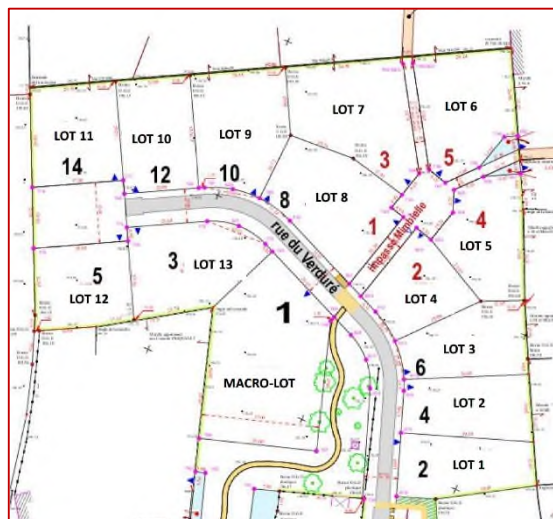
- Le numéro 2 : lot n° 1 ;
- Le numéro 4 : lot n° 2 ;
- Le numéro 6 : lot n° 6 ;
- Le numéro 8 : lot n° 8 (premier accès) ;
- Le numéro 10 : lot n° 9 ;
- Le numéro 12 : lot n° 10 ;
- Le numéro 14 : lot n° 11.

Les numéros impairs de l'impasse Mimbielle (côté gauche en partant de la rue du Verduré) sont attribués comme suit :

- Le numéro 1 : lot n° 8 (deuxième accès) ;
- Le numéro 3 : lot n° 7 ;
- Le numéro 5 : lot n° 6.

Les numéros pairs de l'impasse Mimbielle (côté droit en partant de la rue du Verduré) sont attribués comme suit :

- Le numéro 2 : lot n° 4 ;
- Le numéro 4 : lot n° 5.



Le conseil prend acte des actions mises en œuvre ou décidées par le maire dans le cadre de ses délégations.

DÉLIBÉRATIONS (3)

DÉLIBÉRATION 2026-01 - LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : VENTE DU LOT N° 1.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n° 2025-09 du 24 février 2025, elle avait fixé le prix de vente du lot n°1 du lotissement "Le Village" à **55 530 € HT** soit **66 420 € TTC**.

Le 20 novembre 2025, par sa délibération n° 2025-55, le conseil a autorisé monsieur le maire à signer le mandat de vente - sans exclusivité - du lot n° 1 avec monsieur Olivier **Brandao de Cunha**, gérant de l'agence immobilière **NOVA IMMO**, cette agence disposant d'un acquéreur potentiel ayant présenté une déclaration de réservation en date du 30 octobre 2025 au montant de cession délibéré par la commune augmenté de la commission d'agence d'un montant de **3 580 € soit 70 000 €**. Le mandat signé le 24 novembre 2025 au prix net vendeur de **66 420 € TTC** prévoit cette rémunération du mandataire à charge vendeur.

Au cours de la signature devant notaire de la promesse de vente immobilière le 18 décembre 2025 avec le futur acquéreur, la commission d'agence a été réduite à **3 080 €**. Ainsi, le prix TTC en ce compris la commission d'agence s'élève-t-il désormais au montant de **69 500 € TTC**, montant à percevoir par la commune.

La présente délibération a pour objet d'autoriser de procéder en ces conditions à la vente du lot 1 avec reversement par la commune à l'agence NOVA IMMO de la commission d'agence ainsi fixée devant notaire soit **3 080 €**.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 2026-01 est le suivant : APPROUVÉE à l'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION RETIRÉE - LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU MACRO-LOT (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-44 DU 22 SEPTEMBRE 2025).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que cette délibération vise à corriger le taux de TVA appliqué à la vente d'un terrain à un bailleur social dans le cadre d'une opération de construction de logements.

Ayant été interpellé de manière virulente sur le fait qu'une opération de logement social était possible en lieu et place d'une opération d'accession sociale à la propriété, il indique qu'il retire cette délibération de l'ordre du jour pour laisser place à un débat démocratique qu'il souhaite apaisé et transparent.

Il rappelle la volonté unanime des conseils municipaux successifs qui se sont tous exprimé de façon unanime à travers l'approbation des documents d'urbanisme pour créer au sein de la commune un parcours résidentiel au bénéfice de tous et qu'il convient également que chaque collectivité prenne sa part pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat récemment voté à l'unanimité par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et qui répond à une demande croissante de ce type de logement.

DÉLIBÉRATION 2026-02 - BUDGET PRINCIPAL : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars de l'année en cours, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 "remboursement d'emprunts"). Le montant des crédits ouverts dont il est question s'élève à **202 845 €** et donc l'autorisation porte sur un maximum de dépense de **50 711,25 €**. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le maire expose les dépenses d'investissement qu'il sollicite. Elles concernent :

- l'étude de faisabilité géothermie et forage test pour le chauffage et le refroidissement de l'ensemble mairie-école-foyer pour un montant de **18 535 € TTC** ainsi que l'accompagnement du projet par le service intercommunal du patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour un montant de **3 785 €**. Le total de cette opération s'élève à **22 320 €** ;
- l'acquisition d'un taille-haie électrique sur perche compatible avec le système de batteries déjà existant au sein des services techniques pour un montant estimé à **670,00 € TTC**. Cet investissement ressort d'un besoin exprimé par les agents du service technique au cours des entretiens professionnels annuels qui se sont tenus en novembre 2025 ;
- l'acquisition d'un réfrigérateur au profit des services techniques pour un montant maximum de **300 € TTC**. En effet, celui dont le service technique dispose ne fonctionne plus correctement (modèle ancien arrivant en fin de vie).

Le montant total des dépenses proposées est de **23 290,00 €**.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 2025-58 est le suivant : APPROUVÉE à l'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 2026-03 - BUDGETS DE LA COMMUNE : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire présente le contenu de son exposé en 4 parties qui porteront successivement sur la situation financière de la commune, le chantiers en cours, le panel des investissements à programmer en enfin le choix politique qui devra fonder la construction budgétaire.

1. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

La commune a contractualisé deux emprunts classiques :

Le premier concerne l'investissement réalisé pour le groupe scolaire sur les deux derniers mandats :

Programme : mairie/école	370 000 €	Début : 04/07/2016	20 ans → 2036	Taux fixe : 1,74 %
Au 31/12/2025	Capital restant :	214 736,04 €		
Annuités : 21 945,12 €	Capital 2026 :	18 327,87 €	Intérêts 2026 :	3 617,25 €

Le second concerne la construction du hangar communal partagé avec toiture photovoltaïque :

Programme : hangar technique	45 000 €	Début : 19/12/2017	10 ans → 2028	Taux fixe : 1,13 %
Au 31/12/2025	Capital restant :	14 034,17 €		
Annuités : 4 784,39 €	Capital 2026 :	4 625,80 €	Intérêts 2026 :	158,59 €

La synthèse de la charge annuelle au cours des 6 prochaines années est la suivante :

Année	Encours au 01/01	Annuité	Amortissement	Intérêts	Encours au 31/12
2026	228 770,81 €	26 729,51 €	22 953,67 €	3 827,53 €	205 817,14 €
2027	205 817,14 €	26 729,51 €	23 326,92 €	3 454,86 €	182 490,22 €
2028	182 490,22 €	26 729,48 €	23 706,38 €	3 075,96 €	158 783,84 €
2029	158 783,84 €	21 945,12 €	19 307,81 €	2 637,31 €	139 476,03 €
2030	139 476,03 €	21 945,12 €	19 645,96 €	2 299,16 €	119 830,07 €
2031	119 830,07 €	21 945,12 €	19 990,04 €	1 955,08 €	99 840,03 €

Monsieur le maire expose ensuite l'ensemble des emprunts attachés aux opérations de rénovation et de création de l'éclairage public et aussi aux diverses opérations d'enfouissement de réseaux secs réalisées sur la commune :

Opération	Montant	Date de versement	Date de fin	Annuité
15EP131	7 187,84	11/05/2017	10/05/2032	524,46
15EF069	2 273,19	05/03/2019	05/03/2033	169,46
18REP024	22 340,28	15/05/2022	15/05/2036	1 531,41
18TE156	43 781,03	15/05/2022	15/05/2036	3 001,12
18EP040	32 057,88	15/05/2022	15/05/2036	2 197,53
12EF071	14 971,46	01/02/2025	01/02/2039	1 325,92

Enfin, il expose la synthèse de ces emprunts sur les 6 prochaines années :

Année	Encours au 01/01	Annuité	Amortissement	intérêts	Encours au 31/12
2026	320 261,75 €	35 479,37 €	30 854,06 €	4 625,31 €	289 407,69 €
2027	289 407,69 €	35 479,39 €	31 287,53 €	4 191,86 €	258 120,16 €
2028	258 120,16 €	35 479,35 €	31 728,50 €	3 750,85 €	226 391,66 €
2029	226 391,66 €	30 694,98 €	27 392,79 €	3 302,19 €	198 998,87 €
2030	198 998,87 €	30 695,01 €	27 795,20 €	2 899,81 €	171 203,67 €
2031	171 203,67 €	30 694,98 €	28 204,93 €	2 490,05 €	142 998,74 €

On peut constater la fin de l'emprunt "hangar" à compter de 2029.

Monsieur le maire indique que les communes sont comparées entre elles par strates. La strate de la commune de Rontignon est celle dont la population est comprise entre 500 et 2 000 habitants.

Dans cette strate, l'encours moyen de la dette ressort à **546 €** par habitant et l'annuité de remboursement à **87 €** par habitants (derniers chiffres publiés par la direction générale des collectivités territoriales – année 2024).

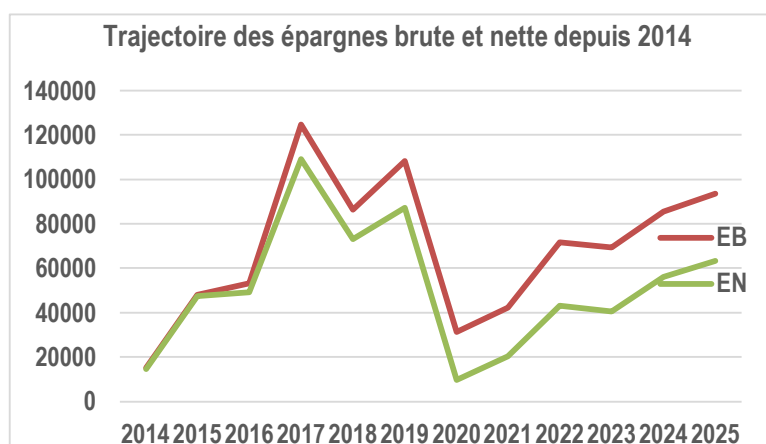
Pour l'encours de dette de la commune de Rontignon dont la population est de 891 habitants, le montant ressort à **359 €** par habitant et l'annuité à **40 €** par habitant.

Monsieur le maire indique ensuite le détail de trois prêts relais dont deux concernent le budget annexe du lotissement "Le Village" :

- Le premier d'un montant de **352 130 €** a servi à compléter le financement de l'acquisition des terrains d'assiette ; initialement sur 36 mois à taux fixe de **0,92 %**, il se poursuit au-delà à **3,92 %**. Son remboursement est *in fine*.
- Le second d'un montant de **400 000 €** répond au besoin de financement des travaux de viabilisation dans l'attente du paiement des différents lots par les acquéreurs. Au taux fixe de 2,63 % il a été mis en place le 14 novembre 2025.

Le troisième prêt relais (**200 000 €**) ressort du budget principal et a été obtenu pour couvrir les subventions attendues pour l'opération de requalification de l'espace public La Cassourade. Au taux fixe de **3,83 %** sur 24 mois, son terme est le 6 mai 2026.

Monsieur le maire présente ensuite la trajectoire de la capacité d'autofinancement depuis 2014 du budget principal (hors prêt relais) avec les données réelles depuis 2020 et provisoires 2025 :



AN	EB	EN
2020	31 230,38	9 800,57
2021	42 263,63	20 488,56
2022	71 722,89	43 210,40
2023	69 371,66	40 480,03
2024	85 466,98	56 190,23
2025	93 695,02	63 267,07
EB ¹ : Épargne Brute		
EN ² : Épargne Nette		

Monsieur le maire rappelle que le ratio de désendettement se traduit par le nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital de la dette en y consacrant la totalité de l'épargne. Pour Rontignon, il est **inférieur à 5 ans** alors que le seuil d'alerte est fixé à **12 ans**.

2. LES CHANTIERS EN COURS

Concernant le lotissement "Le Village", monsieur le maire rappelle que le budget annexe, naturellement déficitaire en début d'opération, a pour but de retracer l'ensemble des charges et produits de l'opération, est soumis à TVA, et viendra en conclusion tous travaux effectués et toutes ventes réalisées (a priori à l'horizon 2028/2029). À ce terme, si le résultat est bénéficiaire, il sera reversé au budget principal ; et si le résultat est déficitaire, le budget principal devra le prendre en charge.

L'exercice 2026 de ce budget annexe est présenté de façon sommaire et devra être affiné d'ici son élaboration. Globalement, l'exercice 2026, incluant le remboursement du prêt relais d'acquisition (364 875,10 € capital et intérêts) et le paiement des travaux qui seront réalisés (hors finitions décalées) est envisagé bénéficiaire avec un montant de dépenses s'établissant à 691 000 euros et un montant de produits (ventes) s'élevant à 859 700 €.

¹ Epargne Brute (EB) : différence entre les recettes et les charges de fonctionnement.

² Epargne Nette (EN) : épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

Concernant les investissements à réaliser au titre du budget principal, monsieur le maire présente le tableau des opérations en cours (étude de faisabilité géothermie pour un coût de 21 624 € TTC et une subvention du Fonds chaleur de 12 974,50 €) et qui sont susceptibles d'être programmées. Elles ressortent des actions visant à répondre aux objectifs du décret tertiaire d'une part (mairie, école, foyer André-Houdard, vestiaires du stade) et aux travaux à retenir pour le maintien du patrimoine communal.

Monsieur le maire indique que les travaux relatifs au décret tertiaire, parfaitement identifiés par l'audit réalisé en 2025, devront faire l'objet d'une ou plusieurs autorisations de programme.

Bâtiment	Nature des travaux	STRATÉGIE
Vestiaires stade	Production eau chaude sanitaire par thermodynamique – Calorifugeage du réseau distribution ECS - Remplacement des luminaires	Rendez-vous a été pris le 21/01/2026 avec le service intercommunal du patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour : • définir la stratégie de mise en œuvre des travaux liés au décret tertiaire, • planifier les études afférentes, • planifier les travaux, • préparer les dossiers de demandes de subvention.
Foyer André-Houdard	Production eau chaude sanitaire par thermodynamique - Remplacement des luminaires	
Mairie - école	Isolation des murs par l'intérieur et des plafonds Remplacement des menuiseries en simple vitrage Remplacement de la verrière de la mairie Création d'une casquette solaire au sud de l'école Remplacement de tous les éclairages non en leds Reprise de la ventilation de la partie ancienne de l'école	

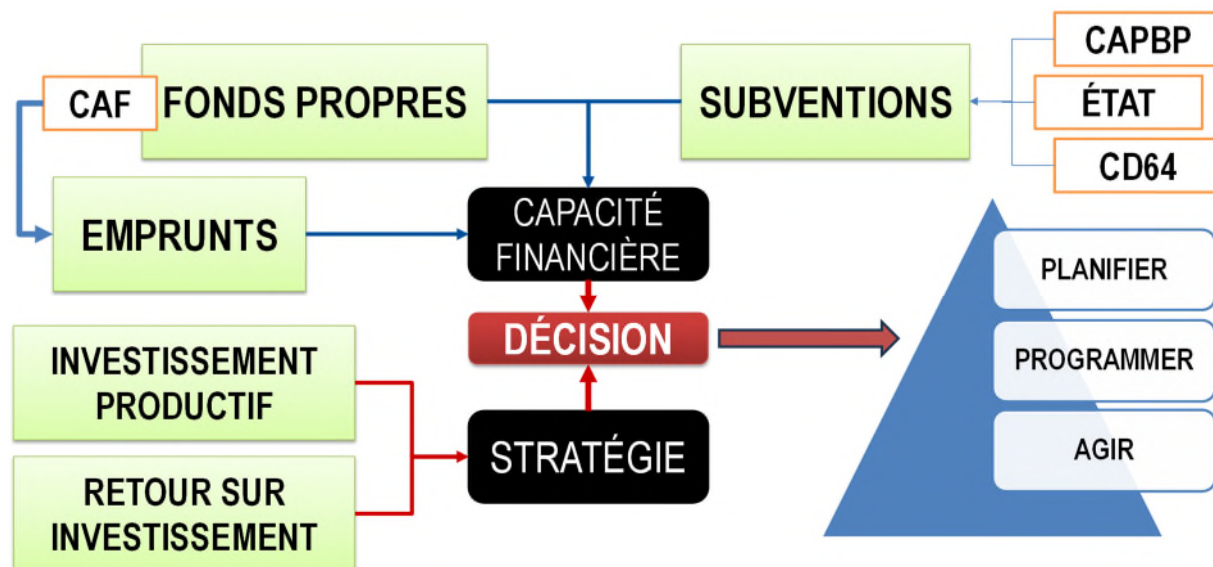
3. LES INVESTISSEMENTS SUR LE PATRIMOINE

Concernant les travaux relatifs au patrimoine, monsieur le maire expose les chantiers possibles qu'il faudra déterminer (hors travaux de voirie et acquisitions foncières) :

Bâtiment	Nature des travaux	Assistance
Église Saint-Pierre	Poutre de toiture côté clocher - Beffroi à vérifier (contact structure) – Corniches à réaliser – Sacristie à rafraîchir	SIPA/APGL
Stade municipal	Main courante stade annexe (régie) – Arrosage terrain d'honneur (débits) – Pare-ballons stade annexe – Éclairage stade annexe	
Cimetière	Mur du cimetière (100 k € environ) – Végétalisation - Reprise de sépultures	
Services techniques	Sécurisation – Étude du transfert vers hangar photovoltaïque	SIPA/APGL
Monument aux Morts	Restauration	
Calvaires	Restauration et entretien	Régie
Abribus	Restauration et entretien - Boîte à lire – Affichage libre	Régie
Ponts	Rénovation pont Canal des Moulins / Impasse Lasglères	SIVRA/APGL
Éclairage public	Relamping (lampes à décharge)	CEP/TE64

4. LE CHOIX POLITIQUE

Monsieur le maire présent au conseil le synoptique d'un arbre de décision visant à déterminer, de façon pluriannuelle ou par cycle budgétaire, les chantiers à réaliser selon leur importance ou leur intérêt et notamment au regard des économies de fonctionnement susceptibles d'être générées.



Monsieur le maire complète son propos en répondant aux questions posées puis précise que cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote mais qu'il revient à l'assemblée de prendre acte de la tenue de ce débat qui, pour mémoire, ne s'impose pas aux communes de moins de 3 500 habitants.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal prend acte du débat qui s'est tenu sur le principe des orientations budgétaires en matière d'investissement telles que présentées par le maire.

INFORMATIONS ET DÉBATS (3)

► **PARKING DU STADE MUNICIPAL : PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE SUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AVEC ENR64 - PRÉSENTATION : TONY BORDENAVE ANCHORDOQUI.**

Monsieur **Tony Bordenave Anchordoqui** rappelle les exigences qui s'imposent à la commune au regard de la loi.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (loi CliRé) impose deux types d'obligations différentes pour tous les parkings extérieurs de plus de 500 m² :

- un dispositif d'ombrage sur au moins la moitié de la superficie du parking, soit par ombrières comportant des panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques), soit des dispositifs végétalisés (arbres ou pergolas végétalisées).
- des dispositifs de gestion des eaux pluviales sur au moins la moitié de la superficie au sol du parking par revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés, favorisant la perméabilité des sols l'infiltration ou l'évaporation des eaux.

Il apporte des précisions pour les parkings extérieurs de plus de 1 500 m² (cas de la commune de Rontignon). La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 précise la loi CliRé sur le dispositif d'ombrage, en imposant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings de plus de 1 500 m².

Pour mémoire, la commune a délibéré en 2023 pour définir les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZA EnR) (délibération 07-11-2023 du 8 novembre 2023 et délibération n° 07-11-2023 du 18 décembre 2023). Le parking du stade a été inscrit sur la cartographie. Il se déploie sur une surface de 3 000 m² dont 550 m² sont végétalisés. Selon les termes de la loi, il faudrait installer le dispositif d'ombrage pour couvrir une surface minimale de **1 225 m²**. Hors, la récente loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 dite "loi de simplification de l'urbanisme", assouplit dans son article 8 cette obligation afin d'autoriser le mix en ombrières et végétalisation en fixant un nouveau ratio de couverture comme suit : au moins 35 % de la surface totale du parking devront être couverts par des ombrières photovoltaïques, soit ici **1 050 m²**.



Monsieur le maire indique que le projet d'EnR64 sera exposé ultérieurement car l'étude n'a pas été produite en temps et en heure pour être exposée au cours de la séance du jour.



ADDITIF AU PROCÈS-VERBAL (source : rapport transmis aux conseillers municipaux dans le cadre de la préparation du conseil).

La société d'économie mixte (SEM) locale EnR64 est un acteur territorial engagé qui réalise des projets en énergies renouvelables dans les Pyrénées-Atlantiques. Elle associe des actionnaires majoritaires du secteur public à des partenaires privés. EnR64 a été créée en 2019 à l'initiative de territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) en association avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et le crédit agricole Pyrénées Gascogne énergies nouvelles. En 2024, le département des Pyrénées-Atlantiques et entré au capital et les partenaires historiques ont doublé leur participation initiale. La société dispose d'un capital de 5,1 millions d'euros.

Concernant le photovoltaïque, EnR64 finance, développe, construit et exploite des installations de production d'énergie solaire de tout type, notamment :

- des centrales au sol, particulièrement sur des sites inutilisés (friches industrielles, carrières, délaissés routier) ou des sites pollués leur redonnant ainsi un deuxième usage vertueux ;
- des centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments à rénover ou à construire ;
- des ombrières de parking avec une option de borne recharge pour véhicule électrique ;
- des bâtiments solaires (serres agricoles, bâtiment industriel, etc.).

L'énergie produite par les centrales peut être réinjectée sur le réseau ou autoconsommée sur site selon les caractéristiques techniques et financières du projet.

Le système proposé par EnR64 pour les ombrières solaires est le suivant : **EnR64 loue le parking à travers un bail de longue durée** et fait construire une ou plusieurs ombrières photovoltaïques. Selon les projets, des options supplémentaires peuvent être proposées, telles les bornes de recharges pour véhicules électriques. EnR64 finance à **100%** l'installation (hors options), en reste le propriétaire et l'exploitant pendant toute sa durée de vie, et met ensuite les ombrières à disposition. À l'issue du bail, la propriété des ombrières peut être récupérée.

L'exemple de la réalisation à Meillon (parking du stade) est affichée.



► **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT PAU-LESCAR (CONSULTATION DU PUBLIC) : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE - PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET.**

Par délibération n° 2025-48 du 21 octobre 2025 (visa du contrôle de légalité du 22 octobre 2025), la commune a émis son avis sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement Pau-Lescar. L'avis émis – favorable – entre dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale pour la réalisation des travaux et l'exploitation du système. En outre, un dossier a été mis à la consultation du public du 15 septembre au 15 décembre 2025.

Le 5 janvier 2026, la commission d'enquête a émis son rapport et ses conclusions.

En l'absence de projet conflictuel, aucune contribution n'a été déposée par le public sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/sa-pau-lescar> .

Il faut toutefois relever que le registre numérique a enregistré de nombreux visiteurs (68), des visites de pages (155), un nombre élevé de téléchargements (214) et de visualisations (429) de documents.

Malgré le respect des obligations légales de mise en ligne, de publication et d'affichage, l'absence de participation du public aux réunions publiques et aux permanences interroge également.

Les 24 collectivités consultées n'ont que peu délibéré (quatre seulement : Andoins, Meillon, Ousse et Rontignon) sur le projet. Les appréciations de la commission d'enquête sont les suivantes :

- **Appréciations défavorables** : pas d'appréciations négatives, hormis les conséquences pour la collectivité et pour les contribuables du financement du projet ou mur d'investissement sur la période 2025-2039 ;
- **Appréciations favorables** : l'impact du projet ne peut être que bénéfique pour l'environnement en raison de la maîtrise positive des mesures du projet sur la qualité et la quantité des eaux rejetées vers le milieu récepteur, ce qui est favorable pour les espèces des milieux aquatiques et les divers usages de l'eau du Gave de Pau, ainsi que sur le respect des orientations du schéma d'assainissement approuvé par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) le 4 avril 2025 et de la directive eaux résiduelles urbaines (DERU) de 2024.

LES CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SONT LES SUIVANTES :

- **Classement et hiérarchisation des conclusions :**
 - la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) est vraiment engagée dans une perspective favorable de mettre fin à 20 ans de non-conformité de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Pau-Lescar ;
 - la prise en considération de tous les facteurs qui influent sur un plus grand respect du milieu naturel récepteur est essentielle, compte tenu notamment des constatations qualitatives actuelles et des évolutions climatiques à venir concernant la ressource en eau qui va se raréfier ;
 - en matière de santé publique, l'amélioration sensible de la qualité des rejets qui, à terme seront débarrassés du phosphore et des micro et macro-polluants, et leur diminution en volume, ne peut que contribuer à une meilleure qualité des champs captant d'alimentation en eau potable en aval, ainsi qu'à la biodiversité du Gave de Pau ;
 - la satisfaction des orientations et objectifs qui précèdent a nécessairement un coût important pour la collectivité et pour le contribuable, rendant plus que jamais indispensable la rationalisation de toutes les dépenses.
- **Synthèse des conclusions**

Par rapport à directive eaux résiduelles urbaines (DERU) 2024, dernière étape du droit européen en la matière qui reste à transposer dans le droit français et après avoir adopté en conséquence un nouveau schéma directeur d'assainissement en 2025, le projet de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) se place entièrement dans le cadre des objectifs poursuivis : renforcer la protection de l'environnement et la santé humaine, neutralité énergétique du secteur, favorisation de l'économie circulaire (récupération des ressources comme le phosphore), traitement quaternaire pour éliminer les micropolluants, mesures pour gérer les rejets dus aux pluies d'orage et les systèmes de traitement individuels défectueux, surveillance accrue et transparence des données pour le public.

Le projet soumis par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) à autorisation environnementale s'inscrit donc pleinement dans ces objectifs qualitatifs élevés. Il permet de passer d'un système historiquement non conforme à un dispositif modernisé, plus performant et mieux adapté au changement climatique. Son objectif principal est clair : réduire très fortement les rejets d'eaux usées non traitées et préserver durablement la qualité du Gave de Pau et de ses affluents.

Compte tenu de l'importance des aménagements à entreprendre et de leur étalement dans le temps, les améliorations attendues seront nécessairement progressives, mais le cadre du nouveau schéma directeur d'assainissement et les mesures validées par les services compétents de l'État, se situent dans une trajectoire favorable.

Enfin, la commission d'enquête a pris acte des réponses apportées par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et à ses préoccupations concernant la progressivité de la suppression des macrodéchets au point de rejet dans le Gave de Pau, la préservation des fonctions du corridor écologique de la parcelle cadastrée section AO n° 1019 concernée à terme par une extension des installations de la station de traitement des eaux usées (STEU), et la recherche de la meilleure maîtrise possible des évolutions tarifaires pour les usagers induites par la réalisation des diverses solutions de mise en conformité de la station.

► **LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : AVANCEMENT DES TRAVAUX DE VIABILISATION ET POINT SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉS – PRÉSENTATION : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE ET VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire rappelle que les travaux de viabilisation du lotissement sont achevés et que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) de cette première phase de travaux a été signée le 26 novembre 2025.

Madame Véronique **Hourcade-Médebielle** présente le point de la mise en œuvre des réseaux :

- **eau potable.** Le lotissement est raccordé et le réseau est fonctionnel ;
- **aassainissement.** La reprise du réseau d'assainissement collectif pour des joints non conformes relevés par la direction du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) à la suite du contrôle caméra a été réalisée. Le réseau est aujourd'hui conforme ;
- **électricité.** Les câbles ont été passés. Le plan de recollement a été transmis à ENEDIS. L'ensemble du réseau du lotissement est aujourd'hui sous tension. La réception des travaux par le maître d'ouvrage (territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64)) a été réalisée le 15 janvier 2026 en présence du maire et de Véronique **Hourcade-Médebielle** ;
- **éclairage public.** Tout est mis en place conformément au programme de la phase 1. Les travaux seront achevés sur demande de la commune ;
- **télécommunications.** Le fibrage du lotissement est à réaliser. Un premier devis a été obtenu.

Monsieur le maire fait le point sur les permis de construire :

☒ Lots dont la vente n'est pas conditionnée à l'accord d'un permis de construire. Il s'agit des lots n° 2, 3, 6, 8, 9 et 13. Les promesses unilatérales de vente sont toutes signées. La viabilisation étant constatée, les actes pour les ventes définitives peuvent être rédigés. Le notaire de la commune a été sollicité pour cela. Le montant total de cession de ces six lots est de **422 628,00 € HT** ;

☒ Lots dont la vente est conditionnée à l'obtention du permis de construire. La situation est la suivante :

- lot **1** : le permis doit être déposé de telle sorte que l'acquéreur obtienne l'accord du permis purgé de tout recours au plus tard le 2 juin 2026 (arrêté d'accord au plus tard le 2 avril 2026). La demande de permis est à déposer (promesse de vente signée le 18 décembre 2025) ;
- lot **4** : demande déposée le 13/10/2025. Le courrier de dossier incomplet date du 23/10/2025. Le dossier a été analysé complet le 14 janvier 2026. La signature de l'arrêté d'accord est attendue ;
- lot **5** : demande déposée le 17/11/2025. Le courrier de dossier incomplet date du 19/11/2025. Le dossier est à compléter avant le 19/02/2026. Il manque à ce jour l'attestation sismique ;
- lot **7** : demande déposée le 03/12/2025. **Le permis de construire a été accordé le 30 décembre 2025** ;
- lot **10** : demande déposée le 22/12/2025. Des échanges récents avec le pétitionnaire ont permis de préciser les manques ;
- lot **11** : demande déposée le 25/11/2025. **Le permis de construire a été accordé le 24 décembre 2025** ;
- lot **12** : demande déposée le 05/11/2025. Le courrier de dossier incomplet date du 13/11/2025. Le dossier a été complété début janvier par le pétitionnaire. **Le permis de construire a été accordé le 14 janvier 2026.**

Le montant de cession de ces 7 lots s'élève à **437 142,00 € HT** ;

☒ Lots dont la signature de la promesse de vente est encore à intervenir :

- **lot n°14** : la signature de la promesse unilatérale de vente avec DOMOFrance a été reportée à une date ultérieure.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H25.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en ouverture de sa séance du 26 février 2026.

Madame Élodie **DÉLERIS**
Conseillère municipale, secrétaire de séance.



Monsieur Victor **DUDRET**
Maire de Rontignon.

